

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 Avril 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, MM. RICARDEAU James et TANI Florent.

**EXCUSES** : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. CODET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Madame Christine CAMELIN et M. Nolann MORMANN.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Cession gratuite d'une bande de terrain Rue Bizeul par la Fondation « La Providence »</i></b>
----------------	---

N° 2017 / 05 / 08

*Pour améliorer la circulation de la Rue Bizeul, du tronçon allant de la Rue Jean XXIII à la Rue de la Paudais, la Commune envisage d'élargir la voie en empiétant sur la propriété de la Fondation de la Providence cadastrée section AP numéro 318.*

*Le bien est situé en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme et concerné par un emplacement réservé numéro 10 « Elargissement de la rue de la Paudais » Cet empiètement permettra d'obtenir une emprise publique de 10 mètres de large après aménagement.*

*Sur cette bande de terrain à acquérir existent un mur et des préaux. La Commune doit s'engager à prendre à sa charge, non seulement les frais inhérents à cette transaction, mais également la déconstruction et la reconstruction de l'ensemble en accord avec les vendeurs, comme nous l'a précisé la Fondation de la Providence dans un courrier du 25 Novembre 2016.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la lettre de la FONDATION DE LA PROVIDENCE du 25 Novembre 2016 acceptant sous conditions la cession gratuite ou à l'euro symbolique à la Commune de BLAIN,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 19 avril 2017.*

.../...

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir une bande de terrain en vue d'y réaliser un aménagement de voie afin d'améliorer la circulation de la rue Bizeul.*

*Considérant la lettre du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 26 Décembre 2016 et la charte de l'évaluation domaniale de Décembre 2016 élaborée en concertation avec l'AMF nous informant que pour les collectivités soumises à consultation obligatoire, l'application des seuils implique la saisine effective du service du Domaine uniquement dans les cas d'acquisitions de biens dont la valeur vénale estimée est égale ou supérieure à 180 000 Euros hors droits et taxes,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section AP numéro 318.*

*INFORME que l'avis du service du Domaine n'est pas requis.*

*S'ENGAGE à prendre en charge la déconstruction et la reconstruction de l'ensemble en accord avec le vendeur « La Fondation de la Providence ».*

*DIT que les actes seront réalisés chez Maître Damien RUAUD, Notaire à Blain, ou chez un autre notaire choisi par le vendeur.*

*DIT que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre-expert.*

*PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de Blain.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 9 Mai 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20170504-CM-2017-05-08-  
DE

Date de télétransmission : 09/05/2017

Date de réception préfecture : 09/05/2017

Date de l'adoption du Conseil municipal du 4 Mai 2017  
Délibération n° 2017 / 05 / 08